



DOCUMENT D'INFORMATION

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

CÉRÉMONIE DE PRESTATION DE SERMENTS

COTISATIONS

Service des greffes

Le 11 janvier 2007

Chers futurs membres du Barreau du Québec,

Vous êtes sur le point de terminer votre stage, lequel, je le souhaite, vous a permis d'acquérir les qualités et compétences indispensables à la pratique du droit. Dans le but de faciliter l'amorce de votre nouvelle profession et vous éviter certains inconvénients, vous me permettrez de rappeler certaines conditions devant être respectées pour devenir membre en règle du Barreau du Québec.

Lors de votre assermentation, le Barreau du Québec vous décernera votre permis d'exercice. Celui-ci ne confère toutefois aucun droit d'exercice, comme tel.

En effet, tant que vous n'aurez pas acquitté votre cotisation, le Barreau du Québec ne pourra vous inscrire au Tableau de l'Ordre et par conséquent, vous ne pourrez poser aucun des actes réservés aux avocats et avocates. C'est dire aussi que la date qui apparaîtra au Tableau de l'Ordre comme celle de votre admission à titre de membre du Barreau du Québec, sera celle du paiement de votre cotisation.

La date de votre première inscription au Tableau de l'Ordre est primordiale pour vous puisqu'elle constitue le point de départ du calcul de votre expérience comme avocat ou avocate membre du Barreau du Québec. Il serait donc sage d'effectuer ce paiement simultanément à votre prestation de serments. Veuillez, à cette fin, lire attentivement les pages 7, 8 et 9 de ce document.

Et n'oubliez pas que même dans les cas où votre employeur s'engage à assumer le paiement de votre cotisation, vous en demeurez personnellement responsable. Aussi, nous encourageons-vous à vous assurer que le paiement a été effectué car nous ne procéderons à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation.

Finalement, vous me permettrez de vous transmettre toutes nos félicitations et vous souhaiter la bienvenue au sein de votre Ordre professionnel, le Barreau du Québec.

M^e Nancy J. Trudel, avocate
Directrice du Service des greffes

FORMALITÉS

L'une des conditions d'admission à l'exercice de la profession d'avocat est d'avoir prêté les serments d'allégeance et d'office (prestation de serments). Selon la *Loi sur le Barreau*, ces serments ne peuvent être reçus que par l'une des personnes suivantes : le bâtonnier du Québec, le vice-président, le directeur général ou le directeur général adjoint du Barreau du Québec, le bâtonnier ou le premier conseiller en fonction d'une des sections du Barreau du Québec. Notez qu'un juge ne peut assermenter puisqu'il n'est pas lui-même inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats.

Un stagiaire en droit est admissible à la prestation de serments dès la dernière journée de son stage, soit à la date indiquée sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. **Sous aucun prétexte, il ne peut prêter les serments avant la date de la fin de son stage. De plus, le candidat dont le dossier n'est pas complet ne peut prêter les serments.**

Le dossier est complet lorsqu'il contient :

- le formulaire « Demande d'inscription au stage au d'autorisation pour agir comme maître de stage » signé par le maître de stage et le stagiaire;
- les rapports formatif et sommatif signés par le maître de stage et le stagiaire ;
- la déclaration (page 2 du rapport sommatif) du maître de stage quant à l'inscription au Tableau de l'Ordre du stagiaire ;
- une preuve d'identité originale ;
- le formulaire « Demande d'inscription au Tableau de l'Ordre » signé par le stagiaire et assermenté.

Le stagiaire doit également, s'il y a lieu, avoir :

- fourni la preuve de conformité à la *Charte de la langue française* (pour de plus amples renseignements, consultez la page 10 de ce document) ;
- acquitté son compte à l'École du Barreau.

Conformément à l'article 29 du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* et à l'article 45, par.2 de la *Loi sur le Barreau*, le Comité de la formation professionnelle se prononce sur la validité du stage. Si le rapport du Comité d'accès à la profession (Comité de vérification) est favorable, le président de ce comité délivre un certificat d'admissibilité à l'exercice de la profession d'avocat. Ce document permet de procéder à la prestation de serments.

Cérémonie de prestation de serments - Barreau du Québec – SECTION DE MONTRÉAL

Si son dossier est complet et s'il désire prêter les serments au Barreau du Québec, section de Montréal, le stagiaire doit remplir et retourner l'original du formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serments et l'original du formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre à l'attention de madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements, veuillez communiquer avec madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec au 514-954-3400, poste 3617 ou 1-800-361-8495, poste 3617.

Ces documents doivent être envoyés **3 semaines avant la fin du stage de l'École du Barreau du Québec**, soit au même moment que le rapport sommatif requis par l'École du Barreau sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles en cliquant sur le lien « Assermentation et inscription de Tableau de l'Ordre, dans la section « Stage », du site Internet de l'École du Barreau.

Lorsque le dossier est complet, les documents nécessaires à la prestation de serments sont acheminés au Barreau de Montréal. **À la suite de la réception de ces documents, le Barreau de Montréal communiquera avec le stagiaire, environ une semaine avant l'événement, afin de lui fournir les renseignements relatifs à la cérémonie.**

Les prestations de serments à Montréal ont lieu aux dates suivantes :

Mardi 5 juin 2007	Mardi 15 janvier 2008	Mercredi 19 décembre 2007
Mercredi 11 juillet 2007	Mardi 2 octobre 2007	Mardi 15 janvier 2008
Jeudi 9 août 2007 - 15 hres	Mardi 6 novembre 2007	Mardi 12 février 2008
Jeudi 9 août 2007 - 17 hres	Mardi 27 novembre 2007	Mardi 11 mars 2008
Lundi 13 août 2007	Mercredi 28 novembre 2007	Mercredi 12 mars 2008
Mercredi 12 septembre 2007	Mardi 18 décembre 2007	Mardi 8 avril 2008
		Mardi 13 mai 2008

Si son dossier est complet et s'il désire prêter les serments au Barreau du Québec, section de Québec, le stagiaire doit remplir et retourner le formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serments et le formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre à l'attention de madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements, veuillez communiquer avec madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec au 514-954-3400 poste 3617 ou 1-800-361-8495 poste 3617.

Ces documents doivent être envoyés **3 semaines avant la fin du stage de l'École du Barreau du Québec, soit au même moment que le rapport sommatif requis par l'École du Barreau** sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles en cliquant sur le lien « Assermentation et inscription de Tableau de l'Ordre, dans la section « Stage », du site Internet de l'École du Barreau.

Le stagiaire qui désire prêter les serments lors d'une cérémonie COLLECTIVE de serments doit retourner le formulaire de rendez-vous à la 15^e semaine du stage, à l'attention de madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec, soit au même moment que le rapport formatif requis par l'École du Barreau sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. Si vous désirez des renseignements, veuillez communiquer avec madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec au 514-954-3400 poste 3617 ou 1-800-361-8495 poste 3617. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec.

Lorsque le dossier est complet, les documents nécessaires à la prestation de serments sont acheminés au Barreau de Québec. **À la suite de la réception de ces documents, le Barreau de Québec communiquera avec le stagiaire afin de lui fournir les renseignements relatifs à la cérémonie.**

Les prestations de serments à Québec ont lieu aux dates suivantes. Ces dates pourront être modifiées si nécessaire.

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Mardi 10 avril 2007 | ☐ Mardi 21 août 2007 | ☐ Mardi 19 février 2008 |
| ☐ Mardi 24 avril 2007 | ☐ Jeudi 13 septembre 2007 | ☐ Mardi 18 mars 2008 |
| ☐ Mardi 15 mai 2007 | ☐ Mardi 9 octobre 2007 | ☐ Mardi 15 avril 2008 |
| ☐ Mardi 12 juin 2007 | ☐ Mardi 6 novembre 2007 | ☐ Mardi 13 mai 2008 |
| ☐ Mardi 10 juillet 2007 | ☐ Mardi 22 janvier 2008 | |

Les prestations collectives de serments à Québec ont lieu aux dates suivantes :

Vendredi 27 juillet 2007 Jeudi 29 novembre 2007 Vendredi 14 décembre 2007

À moins d'avis contraire, les prestations collectives auront lieu à la salle 4.01 en présence de la bâtonnière de Québec à 16 h 30. Il n'y a pas de port de la toge lors des prestations.

Vous recevrez vos invitations et les renseignements additionnels par courrier électronique.

Si son dossier est complet et s'il désire prêter les serments dans une autre section que celle de Montréal et de Québec, le stagiaire doit prendre rendez-vous avec le bâtonnier ou le 1^{er} conseiller de la section choisie. Il doit également remplir et retourner le formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serments et le formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre à l'attention de madame Marina Goncharova, préposée du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements, veuillez communiquer avec madame Marina Goncharova du Tableau de l'Ordre du Service des greffes du Barreau du Québec au 514-954-3400, poste 3617 ou 1-800-361-8495, poste 3617.

Ces documents doivent être envoyés **3 semaines avant la fin du stage de l'École du Barreau du Québec, soit au même moment que le rapport sommatif requis par l'École du Barreau** sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée.. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles en cliquant sur le lien « Assermentation et inscription de Tableau de l'Ordre, dans la section « Stage », du site Internet de l'École du Barreau.

Lorsque le dossier de stage est complet, les documents nécessaires à la prestation de serments sont acheminés à la personne concernée.

Voici la liste des autres sections : Abitibi-Témiscamingue, Arthabaska, Bas Saint-Laurent, Bedford, Hull, Laurentides-Lanaudières, Richelieu, Saint-François, Saguenay Lac Saint-Jean, Mauricie, Côte-Nord, Longueuil et Laval.

Pour obtenir le nom et les coordonnées des bâtonniers de section ou des 1^{er} conseillers, le stagiaire peut contacter le Barreau du Québec au 514-954-3400 ou consulter le site du Barreau du Québec à l'adresse suivante : www.barreau/fr/barreau/sections.html.

Documents remis lors de l'assermentation

Lors de la prestation de serments, les documents suivants sont remis au stagiaire : l'original des serments, le permis d'exercice, le certificat d'admissibilité à la profession d'avocat et une pochette du Barreau du Québec. Des documents supplémentaires peuvent être insérés par certaines sections.

COTISATION

POUR PORTER LE TITRE D'AVOCAT et être inscrite au Tableau de l'Ordre, la personne qui a nouvellement prêté les serments DOIT ACQUITTER SA COTISATION. Le formulaire de paiement de cotisation est disponible à la page 13 de ce document. Le montant de la cotisation à payer selon la section est indiqué sur ce formulaire.

Il est préférable que le candidat fasse parvenir son formulaire accompagné du chèque avant la date de sa prestation de serments. Le chèque sera encaissé dans les jours suivant la prestation de serments. S'il y a un retard dans l'acquittement du paiement de la cotisation au Barreau du Québec, la personne qui a nouvellement prêté les serments risque d'être pénalisée. **C'est sur réception du paiement de la cotisation que la personne devient avocat.**

Si le candidat n'a pu acquitter la cotisation avant sa prestation de serments, le bâtonnier de chaque section peut percevoir lui-même le montant de la cotisation et l'expédier au Service des finances du Barreau du Québec, à l'attention de Mme Sylvie Lussier.

La carte de membre ainsi que les reçus officiels pour usage fiscal seront expédiés durant la semaine qui suivra l'encaissement de la cotisation.

Il est à noter qu'aucune facture de cotisation ne sera transmise pour le paiement de la première inscription. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer qu'il a été effectivement transmis.

Première inscription au Tableau de l'Ordre

Voici les renseignements relatifs à une première inscription. Ceux qui désirent avoir des renseignements supplémentaires peuvent communiquer avec Mme Sylvie Lussier.

Le Barreau du Québec a divisé les districts judiciaires de la province en quinze sections locales. Le montant de la cotisation variera selon la section dans laquelle le futur avocat désire être inscrit. Votre adresse de pratique déterminera la section où vous serez inscrit. Si vous n'avez pas de lieu d'exercice, l'adresse de votre résidence déterminera votre domicile professionnel. Si vous résidez à l'extérieur du Québec, vous devez vous inscrire à l'une des 15 sections de votre choix, conformément aux articles 63 et 68.6 de la *Loi sur le Barreau*.

Aucun avis de paiement de cotisation n'est envoyé pour la première inscription. N'oubliez pas que vous êtes responsable de votre inscription au Tableau de l'Ordre même si le paiement est effectué par votre employeur. Le Barreau du Québec ne procédera à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation.

La cotisation annuelle est fixe et ne tient pas compte de la date de votre inscription. Veuillez noter que l'année financière au Barreau du Québec est du 1^{er} avril au 31 mars. Cependant, l'acquittement peut se faire en deux versements, si vous vous inscrivez avant le 1^{er} octobre. Des frais d'administration seront cependant chargés.

Nous vous suggérons, dans ce cas, **de communiquer avec Mme Sylvie Lussier, au Barreau du Québec : (514) 954-3400, poste 3134, afin de connaître le montant des frais additionnels d'administration ainsi que le montant minimum exigé pour chacun des versements. Si vous payez votre cotisation après le 1er octobre, vous devez payer en un seul versement.**

Les cotisations annuelles obligatoires comprennent :

Barreau du Québec :	cotisation générale : 224 \$ Reconstitution du surplus : 25 \$ centre d'accès à l'information juridique : 94 \$ cotisation au Fonds d'indemnisation : 25 \$ fonds d'Autoprotection : 20 \$
Sections concernées :	cotisation pour les sections
PAMBA :	programme d'aide aux membres du Barreau : 10 \$
Gouvernements :	taxes (TPS et TVQ)
Office des professions du Québec :	contribution au financement de l'Office des professions : 21,70 \$

IMPORTANT

Une fois le stage terminé, le stagiaire a l'obligation d'indiquer son lieu d'exercice, la section du Barreau correspondante et de faire parvenir un chèque libellé **à l'ordre du Barreau du Québec et non à l'ordre de la section. Une période d'une année depuis la date de la fin du stage** est allouée pour s'inscrire au Tableau de l'Ordre. Il faut cependant être conscient que si la cotisation n'est pas acquittée, la personne qui a nouvellement prêté serment ne peut pratiquer ni prendre le titre de maître ou d'avocat.

Sinon, en vertu de l'article 67 de la *Loi sur le Barreau*, une personne qui désire s'inscrire au Tableau de l'Ordre plus d'une année après la date de la délivrance de son permis **(date de fin de stage)** doit en faire la demande suivant les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*. Au moyen d'un formulaire fourni par le Greffe de réinscription du Barreau, le requérant doit, 45 jours avant la date à laquelle il entend commencer à exercer la profession d'avocat, déposer sa demande au greffe de réinscription accompagnée du paiement de la cotisation pour l'année en cours et des frais d'ouverture du dossier fixés à 700 \$ plus taxes par résolution du Comité administratif.

La Carte de stagiaire est valide pour une durée de sept mois afin de permettre au stagiaire **qui demeure dans le même cabinet après son stage** de conserver le statut de stagiaire en droit pour une période supplémentaire de un mois. Ainsi, le stagiaire peut utiliser ce délai s'il désire payer sa cotisation après le 1^{er} avril. **Cependant, dès qu'il a prêté serment, il perd son statut de stagiaire, ce qui signifie qu'il ne peut pas pratiquer, ni agir à titre d'avocat, ni se présenter comme tel, tant qu'il n'a pas payé sa cotisation.**

Le stagiaire ne devient membre du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, c'est-à-dire avocat, que lorsqu'il a prêté les serments et a payé sa cotisation. L'année d'inscription est déterminée par ces deux conditions.

Un avocat déjà inscrit au Tableau de l'Ordre qui a l'intention d'abandonner l'exercice de sa profession (par exemple pour un retour aux études) peut se libérer du paiement de sa cotisation en présentant une démission selon l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*. Par la suite,

l'ex-membre qui désire se réinscrire doit le faire selon les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*, comme cela est expliqué ci-dessus. En outre des frais et de la cotisation, il devra avoir acquitté toute somme due au Barreau du Québec.

Pour obtenir des informations complémentaires, il faut communiquer avec Mme Anne-Marie Lauriault au Greffe de réinscription du Barreau du Québec au 514-954-3400, poste 3410.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le nouvel avocat est assuré automatiquement après sa prestation de serments et l'encaissement de sa cotisation par le Barreau du Québec. Ainsi, dès l'inscription complète au Tableau de l'Ordre, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ) fera parvenir au nouvel avocat son contrat d'assurance responsabilité professionnelle. Si celui-ci désire être exempté, il doit faire parvenir sa demande dès réception de sa police.

En 2007, la limite de garantie est de 10 000 000 \$ par sinistre sous réserve d'une limitation interjuridictionnelle et d'une limitation relative à l'endommagement de biens confiés; le tout sans franchise. La contribution par assuré a été fixée à 500 \$.

« Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. » (*Charte de la langue française*, art. 35).

Il est impératif que le stagiaire se conforme aux exigences de la *Charte* pour faire partie de l'Ordre des avocats du Barreau du Québec. Il doit se conformer à ces exigences avant la fin du stage, sous peine de compromettre la date de sa prestation de serments.

L'Office de la langue française établit que la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice d'une profession s'évalue au moyen d'un examen portant sur les quatre aptitudes suivantes : la compréhension du français oral, la compréhension du français écrit, l'expression orale en français, l'expression écrite en français. Il faut réussir les quatre parties de l'examen pour se conformer aux exigences de la Charte de la langue française. Il n'y a pas de limite pour le nombre de reprises de l'examen. Il faut cependant respecter un intervalle de trois mois minimum entre chaque reprise.

Les examens de l'Office de la langue française touchent toutes les personnes qui désirent obtenir un permis d'exercice de l'un des ordres professionnels régis par le Code des professions du Québec, **mais qui ne répondent pas à l'une ou l'autre des conditions suivantes** :

- avoir suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire offert en français, et ce, de partout dans le monde. Ceci exclut cependant les écoles bilingues ;
- avoir réussi les examens de français, langue maternelle, du ministère de l'Éducation, de la quatrième ou de la cinquième année de l'enseignement secondaire, pour les personnes qui étudient en anglais ou dans une autre langue ;
- avoir obtenu, au Québec, un certificat d'études secondaires qui n'est pas antérieur à l'année scolaire 1985-1986.

CODE D'IMPLIQUÉ PERMANENT

(Code de l'avocat à la Cour)

Tous les avocats qui pratiquent au criminel doivent obtenir un numéro d'identification auprès du ministère de la Justice du Québec pour plaider (voir les coordonnées sur le formulaire).

En matière civile, l'avocat travaillant pour un cabinet d'avocats peut utiliser le numéro d'identification de ce bureau. L'avocat qui pratique seul DOIT, comme au criminel, obtenir, auprès du ministère de la Justice du Québec, un numéro d'identification pour plaider.

Ce code d'identification est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est « A » pour avocat. La deuxième lettre est habituellement la première lettre du nom de famille. Viennent ensuite trois chiffres, et, enfin, le quatrième chiffre est l'autovérificateur.

Le bureau de la région Montréal-Centre émet tous les numéros d'identification pour les avocats de la province de Québec. Vous en faites la demande en remplissant le formulaire disponible à la page 14 de ce document.

FORMULAIRE DE PAIEMENT DE COTISATION

Cotisation à payer pour l'exercice 2007-2008 se terminant le 31 mars 2008, selon la section

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	663.25 \$
ARTHABASKA	617.67 \$
BAS SAINT-LAURENT	606.28 \$
BEDFORD	623.37 \$
HULL	549.30 \$
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	598.44 \$
MONTRÉAL	537.90 \$
QUÉBEC	572.09 \$
RICHELIEU	589.19 \$
SAINT-FRANÇOIS	646.16 \$
SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	634.77 \$
MAURICIE	572.09 \$
CÔTE-NORD	694.63 \$
LONGUEUIL	560.70 \$
LAVAL	572.09 \$

ADRESSE DE BUREAU

En vertu de l'article 60 du CODE DES PROFESSIONS, tout professionnel doit faire connaître au secrétaire de la corporation dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession dans les trente jours où il commence à exercer celle-ci. Il doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet.

NOM _____ PRÉNOM _____

NOM DU CABINET OU ORGANISME _____

NO CIVIQUE, RUE _____ BUREAU _____

VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE () _____ TÉLÉCOPIEUR () _____

COURRIEL _____ VOTRE NUMÉRO D'ÉTUDIANT _____

Prière d'adresser toute correspondance ainsi que votre chèque À L'ORDRE DU BARREAU DU QUÉBEC,
MAISON DU BARREAU, 445, BOUL. SAINT-LAURENT, 6E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 3T8
A/S MME SYLVIE LUSSIER



DEMANDE DE NOUVEAU CODE

<i>Pratique privée</i> _____	<i>Aide juridique</i> _____	<i>Procureur de la Couronne</i> _____
NOM ET PRÉNOM (pour code individuel) : _____		
ÉTUDE LÉGALE (pour code de bureau) : _____		
CODE DU BARREAU ou CHAMBRE DES NOTAIRES : _____		
ADRESSE D'AFFAIRES : _____		
VILLE : _____	CODE POSTAL : _____	
TÉLÉPHONE : _____		
DATE : _____		SIGNATURE : _____

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE

<i>Pratique privée</i> _____	<i>Aide juridique</i> _____	<i>Procureur de la Couronne</i> _____
CODE D'IMPLIQUÉ (individuel ou bureau) : _____		
NOM ET PRÉNOM ou NOM DE L'ÉTUDE LÉGALE : _____		
ANCIENNE ADRESSE : _____		
VILLE : _____	CODE POSTAL : _____	
NOUVELLE ADRESSE : _____		
VILLE : _____	CODE POSTAL : _____	
TÉLÉPHONE : _____		
DATE : _____		SIGNATURE : _____